

MOBILISER LES HOMMES ET LES GARÇONS POUR PRÉVENIR ET ÉLIMINER LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES

Projet de rapport

Présenté par Mme Sylvie Boucher, députée
Rapporteure (Canada)

Réunion du Réseau des femmes parlementaires
Antananarivo, Madagascar | 9 juillet 2016

Introduction

Partout dans le monde, y compris dans les pays membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), la violence à l'égard des femmes et des filles continue de soulever de graves préoccupations. Elle cause des dommages à court et à long terme à la santé mentale et physique des femmes, elle entrave la participation entière et égale des femmes à la vie publique, et elle nuit au bien-être des familles et de la société en général. Par ailleurs, cette violence viole les droits fondamentaux des femmes et des filles.

À la réunion de février 2016 du Réseau des femmes parlementaires de l'APF à Tanger (Maroc), la Section canadienne de l'APF a proposé de présenter un rapport sur la « mobilisation des hommes et des garçons pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. » Ce projet de rapport est présenté à la réunion du Réseau des femmes parlementaires de l'APF à Antananarivo (Madagascar) de juillet 2016.

Comme expliqué ci-dessous, les efforts visant à mobiliser les hommes et les garçons sont essentiels pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles. La première section du rapport décrit les engagements internationaux pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et pour mobiliser les hommes en ce sens. La deuxième section du rapport donne un aperçu de la violence fondée sur le sexe. La troisième section traite des démarches de mobilisation auprès des hommes et des garçons, et donne des exemples de ce qui se fait dans des pays membres de l'APF. Finalement, la dernière section analyse le rôle des hommes parlementaires dans la prévention et l'élimination de la violence faite aux femmes.

Le projet de rapport traite de la mobilisation des hommes et des garçons dans les initiatives contre la violence fondée sur le sexe, mais il importe de reconnaître les efforts remarquables déployés depuis des dizaines d'années par des femmes de partout dans le monde pour lutter contre la violence. Dans ce rapport on reconnaît que les femmes ne sont pas que des victimes; elles sont plutôt des agents du changement, des organisatrices et des chefs de file du mouvement contre la violence.

Engagements internationaux

L'APF soutient depuis longtemps l'égalité entre les sexes et les droits des femmes à l'échelle internationale. Le Réseau des femmes parlementaires de l'APF, en particulier, a favorisé une meilleure compréhension de la gravité de la violence fondée sur le sexe et, en 2011, a tenu une réunion sur la législation visant à contrer la violence à l'égard des femmes et des filles.

La communauté internationale, dont les pays membres de l'APF, a pris de nombreux engagements visant à prévenir la violence contre les femmes et à y mettre fin :

- La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* adoptée en 1979 invite tous les États membres à mettre fin à la discrimination contre les femmes¹.
- La *Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1993, exige l'élimination de trois catégories de violence à l'égard des femmes : la violence perpétrée par l'État (violence en situation de guerre, la violence à l'égard des détenues), la violence dans la société (agression sexuelle, harcèlement sexuel, traite des femmes) et la violence dans la sphère familiale et privée (violence du partenaire, inceste)².
- Dans le cadre de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, les représentants de 189 pays³ se sont engagés, dans la *Déclaration et le Programme d'action de Beijing*, à « prévenir et [à] éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles »⁴.
- La Convention d'Istanbul de 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence conjugale est le premier instrument juridiquement contraignant en Europe qui vise à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence conjugale. Les signataires devront fournir des lignes d'aide, des refuges, des soins médicaux et de l'aide juridique aux femmes qui ont subi un viol ou d'autres formes de violence⁵.
 - La Convention a été signée par 42 pays et ratifiée par 22 pays. Parmi les pays membres de l'APF qui l'ont ratifiée, on compte la Belgique, la France et Monaco⁶.
- En réponse aux Objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, *Transformer notre monde*, a été adopté à l'unanimité. Il vise l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles (objectif 5). L'un des buts de ce dernier est « d'éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation⁷ ».

À l'échelle internationale, ce n'est que tout récemment que l'attention a été portée sur le rôle des hommes dans la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes. À la 48^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, en 2004, il a été convenu que les hommes et les garçons devaient jouer un rôle dans l'atteinte de l'égalité entre les sexes, et que l'on parviendrait à cet objectif grâce à des efforts visant notamment à encourager les hommes et les garçons à participer activement à la prévention et à l'élimination de la violence fondée sur le sexe⁸.

En 2009, le secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a lancé l'initiative pluriannuelle *Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes*, qui reconnaît que les hommes doivent

¹ ONU Femmes, [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#).

² Assemblée générale des Nations Unies, [Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes](#).

³ ONU Femmes, [Conférences mondiales sur les femmes](#).

⁴ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, quatrième Conférence mondiale sur les femmes, [Déclaration et Programme d'action de Beijing](#).

⁵ Conseil de l'Europe, [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#).

⁶ Conseil de l'Europe, [État des signatures et ratifications du traité 210](#).

⁷ Assemblée générale des Nations Unies, [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#), 21 octobre 2015.

⁸ Conseil économique et social des Nations Unies, [Question thématique étudiée par la Commission : le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes](#), Commission de la condition de la femme, 48^e session, 2004.

être des partenaires dans la prévention, ainsi que des agents de changement⁹. Le Réseau de dirigeants masculins, qui joue un rôle central à cet égard, comprend d'ex-politiciens et des politiciens en poste, des activistes de la société civile et de jeunes militants, des chefs religieux et communautaires, des figures culturelles et d'autres personnalités en vue, qui entendent travailler dans leur sphère d'influence pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes par différents moyens : sensibilisation du public, promotion de l'adoption de lois appropriées, rencontres avec de jeunes hommes et garçons, responsabilisation des gouvernements, etc.¹⁰.

En 2014, ONU Femmes – l'entité des Nations Unies pour l'autonomisation des femmes – a lancé une campagne de solidarité pour l'égalité entre les sexes, avec pour but d'encourager les hommes et les garçons à agir comme des agents de changement pour la promotion et l'atteinte de l'égalité entre les sexes et pour les droits des femmes¹¹.

Aperçu de la violence à l'égard des femmes

La violence à l'égard des femmes peut prendre de nombreuses formes : la violence conjugale par le partenaire ou la violence infligée par des membres de la famille; la violence sexuelle; la traite de personnes; les abus psychologiques et émotionnels, comme la traque; les menaces et la violence dans les médias sociaux et les technologies de l'information et des communications; la violence physique; et les pratiques traditionnelles et culturelles qui font du tort aux femmes, comme la mutilation des organes génitaux féminins et la polygamie tort aux femmes¹².

La *Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes* définit la violence à l'égard des femmes de la façon suivante :

tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée¹³.

Des hommes et des femmes partout dans le monde vivent de la violence; toutefois, la violence à l'égard des femmes – comparée à celle que vivent les hommes – est d'une ampleur et d'une gravité différentes :

- les femmes sont plus susceptibles de subir la violence d'hommes qu'elles connaissent, comme le partenaire, des membres de la famille ou des connaissances;
- les femmes courent un plus grand risque de subir certaines formes de violence, comme la violence du partenaire, la traite de personnes et la violence sexuelle;

⁹ Secrétaire général des Nations Unies, [Réseau de dirigeants masculins](#).

¹⁰ Secrétaire général des Nations Unies, [Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes](#).

¹¹ ONU Femmes, [HeForShe \[DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT\]](#).

¹² Parlement européen, [The Issue of Violence Against Women in the European Union](#), 2016 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹³ Assemblée générale des Nations Unies, [Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes](#).

- la violence vécue par les femmes et les filles est intrinsèquement liée au problème de l'égalité entre les sexes.

Même si la violence touche les femmes de tous les groupes sociaux, économiques et culturels, certains groupes de femmes courent un plus grand risque de victimisation ou se butent à des obstacles lorsqu'elles demandent de l'aide. La *Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes* donne des exemples de ces groupes : « les femmes appartenant à des minorités, les femmes autochtones, les réfugiées, les femmes migrantes, les femmes vivant dans des communautés rurales ou reculées, les femmes sans ressources, les femmes internées, les femmes détenues, les petites filles, les femmes handicapées, les femmes âgées et les femmes dans des zones de conflit armé ».

Il est difficile d'évaluer la violence à l'égard des femmes dans le monde; souvent, cette violence n'est pas dénoncée parce que les femmes ont honte, ont peur des représailles, ne connaissent pas les protections qu'offre la loi, ou se méfient de l'application de la loi ou du système de justice. Si les données sur la violence à l'égard des femmes sont incomplètes, c'est aussi parce que les États répartissent peu leurs données sur la violence en fonction du sexe et d'autres facteurs identitaires. Par ailleurs, les données des différents pays sont difficilement comparables en raison des différences entre les définitions juridiques et du fait que certaines formes de violence à l'égard des femmes ne sont pas toutes criminalisées¹⁴.

La plupart des intervenants reconnaissent que les hommes ne sont pas biologiquement programmés pour maltraiter les femmes et que la plupart des hommes ne commettent pas de violence fondée sur le sexe. Selon un document publié par la Campagne du ruban blanc contre la violence en 2011, différents facteurs peuvent expliquer la violence des hommes contre des femmes¹⁵ :

- les croyances sociales et les normes culturelles patriarcales, qui encouragent l'inégalité entre les hommes et les femmes;
- le concept traditionnel de la masculinité – l'ensemble des comportements construits socialement et des rôles associés aux hommes – qui exigent que les hommes soient puissants, dominants, agressifs, en contrôle, et peu émotifs;
- les circonstances qui dérangent le concept traditionnel de la masculinité, comme l'insécurité économique et d'autres contraintes ébranlant le rôle de pourvoyeur et de protecteur;
- la violence des hommes à l'égard d'autres hommes, parce que la recherche montre que les hommes qui vivent de la violence ou en sont témoins à un jeune âge courent un risque plus grand d'avoir un comportement violent à l'âge adulte, ce qui perpétue le cycle de la violence;
- le contexte environnemental, comme la guerre ou un voisinage au taux de criminalité élevé.

Dans les efforts déployés pour lutter contre la violence, on avait pris l'habitude de voir les hommes comme violents ou éventuellement violents. Les nouvelles approches visent à transformer cette

¹⁴ Parlement européen, [The Issue of Violence Against Women in the European Union](#), 2016 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

¹⁵ Campagne du ruban blanc, [Dossier d'information : Mobiliser les homes et les garçons pour réduire et prévenir la violence sexiste](#), 2011.

perception afin que les hommes puissent devenir des partenaires dans la prévention primaire de ce genre de violence.

Mobilisation des hommes et des garçons

La majorité des hommes ne commettent pas de violence à l'égard des femmes; toutefois, la majorité des auteurs de la violence fondée sur le sexe sont des hommes. Depuis quelques décennies, les démarches pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles mobilisent les hommes et les garçons pour prévenir et éliminer la violence. Les hommes devraient être acteurs et porte-paroles dans la prévention primaire, parce qu'ils peuvent avoir une grande influence sur les autres hommes, leur famille, et sur les normes sociales, dont les normes qui valorisent l'égalité entre les sexes. Lorsque les hommes deviennent des alliés dans la lutte contre la violence fondée sur le sexe, ils accélèrent le mouvement de changement de la société et contribuent à prévenir les réactions sexistes.

Les campagnes qui font appel à des sentiments de peur, de culpabilité ou de honte pour changer les comportements chez les hommes et les garçons ne sont pas des méthodes efficaces de mobilisation. Les recherches montrent que les hommes qui souhaitent dénoncer la violence à l'égard des femmes et des filles sont souvent réticents à le faire parce qu'ils n'ont pas les connaissances ou les compétences nécessaires pour intervenir ou parce qu'ils ne savent pas quoi faire. C'est pourquoi les démarches doivent être centrées sur l'acquisition de connaissances, de confiance en soi et de compétences pour dénoncer ce genre de violence¹⁶.

Les initiatives de mobilisation des hommes et des garçons pour lutter contre la violence fondée sur le sexe fonctionnent selon plusieurs approches¹⁷ :

- éduquer les garçons à un jeune âge en leur enseignant de rejeter la violence comme concept intégré à la masculinité, leur apprendre à entretenir des relations respectueuses, et leur faire comprendre le concept d'égalité des sexes – cette approche peut comprendre des projets dirigés par des jeunes, garçons et filles, pour créer un dialogue dès le jeune âge;
- aider les hommes qui ont vécu de la violence à un jeune âge à mettre en place des stratégies d'adaptation, à trouver des solutions de rechange à la violence, et à guérir des abus subis durant l'enfance pour mettre fin au cycle de la violence;
- créer des programmes dirigés par des hommes et femmes visant à accroître la compréhension et la sensibilisation des hommes à l'égard de la violence fondée sur le sexe, en encourageant les hommes à voir la violence faite aux femmes autrement qu'un « problème de femmes », et en aidant les hommes à comprendre leur rôle concernant ce problème et la solution;
- créer des outils et des stratégies sur les moyens d'éliminer les formes de violence manifestes à l'égard des femmes, comme les agressions sexuelles, ainsi que les formes plus subtiles, comme les commentaires ou les blagues à connotation sexuelle dévalorisant les femmes;

¹⁶ Campagne du ruban blanc, [Dossier d'information : Mobiliser les homes et les garçons pour réduire et prévenir la violence sexiste](#), 2011.

¹⁷ Campagne du ruban blanc, [Dossier d'information : Mobiliser les homes et les garçons pour réduire et prévenir la violence sexiste](#), 2011.

- tirer non seulement profit de la capacité de leadership des femmes et des filles, mais aussi de celle des hommes et des garçons, comme on l'explique ci-dessous.

Des femmes et des filles courageuses jouent un rôle de leadership dans le mouvement de lutte contre la violence envers les femmes; cela dit, les hommes et les garçons commencent eux aussi à jouer un rôle accru à cet égard. La participation des hommes est essentielle aux démarches contre la violence, que ce soit comme animateurs dans les programmes ou comme dirigeants dans les communautés. Les dirigeants masculins – comme les entraîneurs, les chefs spirituels et communautaires, les employeurs et les chefs d'entreprise, les politiciens et les décideurs – peuvent servir de modèles en s'engageant publiquement à ne pas commettre de violence à l'égard des femmes et peuvent tenir les membres de leur famille, leurs amis et les collègues masculins responsables de leurs actes. La paternité offre une occasion unique de mobilisation des hommes : les pères peuvent discuter avec leur fils, parler de relations saines, du consentement dans les relations sexuelles et du respect pour les femmes. De plus, les athlètes et les équipes sportives peuvent jouer un rôle important, parce qu'ils peuvent se servir de leur influence, de leur image et de leurs ressources pour encourager des normes et des comportements sains, et pour se faire partenaires de programmes de prévention dans le domaine de la violence conjugale ou des agressions sexuelles.

Les campagnes et les projets fondés sur des preuves s'avèrent prometteurs dans l'intégration des hommes et des garçons aux efforts visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. La Campagne du ruban blanc, créée au Canada en 1991, invite les hommes à porter un ruban blanc. Ce dernier représente la promesse de ne pas faire preuve de violence envers les femmes et les filles, de ne jamais fermer les yeux et de ne jamais rester silencieux devant des actes de violence envers les femmes et les filles. Ces campagnes sont actives dans plus de 60 pays, dont de nombreux pays membres de l'APF, comme la Belgique, la Suisse, le Maroc, le Cambodge et l'Arménie.

L'Alliance MenEngage, créée en 2004, qui est une alliance mondiale d'organisations non gouvernementales et d'organismes partenaires de l'ONU ayant pour but de mobiliser les hommes sur le chemin de l'égalité entre les sexes, est un autre exemple. Le Burundi, le Rwanda, la Suisse et le Canada font partie des pays membres de l'APF et des organisations membres de l'Alliance MenEngage¹⁸.

Rôle des hommes parlementaires

La participation des hommes parlementaires est essentielle dans la lutte contre la violence faite aux femmes parce qu'ils ont une influence considérable sur la société et peuvent proposer des lois et faire adopter des modifications. Par ailleurs, la plupart des parlements – y compris dans la majorité des États membres de l'APF – demeurent des institutions dominées par les hommes et, par conséquent, le soutien des hommes est nécessaire pour créer un changement législatif.

La législation peut être un outil efficace de protection des femmes contre la violence. Toutefois, la protection juridique comporte encore des lacunes importantes : près de 50 pays, en 2015, n'avaient

¹⁸ Alliance MenEngage, [À propos de nous](#).

pas de loi pour protéger les femmes contre la violence conjugale¹⁹ et, en 2011, 127 pays n'avaient pas de loi criminalisant explicitement le viol dans les liens du mariage²⁰. Dans quelques pays, la loi permet à un homme qui viole une femme d'être exempté de poursuites s'il épouse la femme, à un mari d'être violent à l'égard de sa femme dans certaines situations, ou à un homme qui tue sa femme pour adultère de subir une peine inférieure à une sanction pénale pour meurtre²¹.

Les démarches de mobilisation des hommes parlementaires devraient miser sur la conclusion d'alliances entre collègues hommes et femmes et sur la participation des organisations de femmes de la société civile au processus législatif et politique, quand c'est possible. Les hommes parlementaires peuvent également être invités à participer aux activités publiques, à la sensibilisation et aux événements liés à l'égalité entre les sexes et aux initiatives contre la violence, comme la Journée internationale de la femme ou la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

L'accroissement de la compréhension des hommes parlementaires à l'égard de la violence et la communication de renseignements sur les avantages de l'égalité entre les sexes sont tout aussi essentiels. Les recherches montrent que dans les pays où l'égalité entre les sexes est plus grande – soit les pays où les femmes ont un accès égal à l'éducation et à l'emploi, ont une meilleure santé et subissent moins de violence – sont plus susceptibles d'avoir un meilleur rendement sur le plan économique, social et politique.

De nombreux intervenants suggèrent que tous les parlementaires, hommes et femmes, peuvent aider à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes par les moyens suivants²² :

- Les parlementaires peuvent proposer ou appuyer toute loi visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. Cette loi pourrait prévoir des mesures de réparation et de protection pour les victimes; la poursuite des auteurs d'actes de violence et l'imposition de peines; et la transmission de messages clairs aux fonctionnaires, surtout au personnel d'application de la loi, sur la nécessité d'éliminer la violence faite aux femmes et aux filles. Les parlementaires peuvent promulguer des lois autonomes pour criminaliser la violence à l'égard des femmes en général, ainsi que des types de violence précis, dont la violence conjugale, le harcèlement sexuel, la traite de personnes et la mutilation des organes sexuels féminins.
- Les parlementaires peuvent proposer ou appuyer des lois qui servent à autonomiser les femmes, par exemple, des déclarations constitutionnelles et juridiques qui affirment l'égalité par des lois antidiscriminatoires ou des mesures législatives pour accroître le leadership des femmes dans la vie publique (comme les lois sur les quotas).
- Les parlementaires peuvent modifier les lois discriminatoires qui intentionnellement ou non encouragent ou permettent la violence à l'égard des femmes ou nuisent à l'égalité entre les sexes d'autres façons.

¹⁹ Groupe de la Banque mondiale, [Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2016 : Parvenir à l'égalité – Principales conclusions](#), 9 septembre 2015.

²⁰ ONU Femmes, 2011–2012, [Le progrès des femmes dans le monde : en quête de justice – Résumé](#), 2011, p. 2.

²¹ Equality Now, [Mettre Fin à la Discrimination Légale en Fonction du Sexe](#), Des Mots & Des Faits, Bilan des Actions Gouvernementales Vingt Ans Après la Conférence de Pékin, janvier 2015.

²² Groupe de la Banque mondiale, [Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2016 : Parvenir à l'égalité – Principales conclusions](#), 9 septembre 2015; ONU Femmes, 2011–2012, [Le progrès des femmes dans le monde : en quête de justice – Résumé](#), 2011.

- Les parlementaires peuvent demander à l'organisme national responsable des statistiques de recueillir des données ventilées en fonction du sexe et d'autres facteurs d'identité.
- Les parlementaires, par l'entremise des électeurs, de la société civile et des médias, peuvent être mis au courant des échecs de mise en œuvre et d'application des lois visant à protéger les femmes contre la violence et à obtenir justice en cas de violence. Les parlementaires peuvent par conséquent jouer un rôle de surveillance pour que la loi soit mise en application et que justice soit rendue dans les cas de violence à l'égard des femmes et des filles.
- Les parlementaires peuvent examiner le budget lié aux obligations législatives en matière de sécurité, de mise en application de la loi et de justice pour les femmes, et confirmer que les ressources budgétaires nécessaires sont attribuées pour la mise en œuvre et la mise en application des obligations législatives.

Conclusion

La violence fondée sur le sexe nuit au bien-être des femmes et des filles, à leur famille, à leur collectivité, à la paix mondiale et à la prospérité des nations. Il est essentiel de mobiliser les hommes et les garçons dans la prévention de ce genre de violence en mettant sur pied des campagnes d'information et de sensibilisation, en mobilisant les collectivités et en remettant en question les normes sociales. Les parlementaires, hommes et femmes, ont un rôle important à jouer dans la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles en raison de leur influence considérable sur la société et de leur capacité à proposer et à modifier des lois.

Questionnaire

1. Veuillez fournir les renseignements statistiques sur les niveaux de violence contre les femmes dans votre juridiction, et plus précisément, les taux d'agressions sexuelles/de viols, de violence conjugale, de traite de personnes, et de traque furtive et de menaces en personne et en ligne. De plus, quel organisme national, le cas échéant, est responsable de recueillir ces données?
2. Veuillez décrire les lois en vigueur dans votre juridiction pour répondre à la violence contre les femmes, ainsi que les ressources et outils en place pour faire en sorte que ces lois soient mises en œuvre et respectées.
3. Veuillez fournir des exemples, dans votre juridiction, d'initiatives et de programmes dirigés par des organismes sans but lucratif et qui sont axés sur la mobilisation des hommes et des garçons pour lutter contre la violence faite aux femmes.
4. Veuillez fournir des exemples d'initiatives et de programmes qui sont organisés ou financés par des ministères/départements et dont l'objectif est de mobiliser les hommes et les garçons pour lutter contre la violence faite aux femmes.
5. Veuillez décrire des initiatives et des efforts d'hommes parlementaires pour prévenir et éviter la violence faite aux femmes dans votre juridiction.